

LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE : Qui, pourquoi, comment ?

- ❖ **Pourquoi adhérer au groupement d'achat d'énergies de TE26 SDED ?**
 - Sécuriser techniquement et juridiquement les procédures : Le coordonnateur du groupement définit les procédures d'achat les plus adaptées et gère la mise en concurrence des fournisseurs dans le respect de la commande publique.
 - Accompagner les membres du groupement : Le service performance énergétique vous accompagne dans vos démarches auprès des fournisseurs.
 - Le groupement d'achat permet de massifier les achats, susciter la concurrence et bénéficier des meilleurs services et tarifs : Les fournisseurs d'énergie sont très sollicités et choisissent les appels d'offres les plus intéressants et importants en volume.
 - Accéder à l'énergie verte : en mutualisant les besoins, les volumes permettent d'allotir les marchés pour des besoins spécifiques, vous avez ainsi accès à une offre d'énergie verte au meilleur prix.
 - La structuration et la massification des besoins permettent de mettre en œuvre une stratégie d'achats anticipés et fragmentés. Un acheteur isolé ou peu averti ne pourrait pas l'appliquer.
 - Maitriser vos dépenses : Chaque automne, le coordonnateur établi pour les membres du groupement des simulations financières à N+1. Il veille à ce que vos contrats soient optimisés chaque année.
 - Accéder à vos données contractuelles : les documents du marché sont disponibles à tout moment sur Transfert Pro.
 - Accéder à vos données de consommation : vos données sont disponibles sur les espaces clients des fournisseurs et sont également compilées et archivées sur ENERCOMPIL.
-

- ❖ **Qui peut adhérer ?**

- **Les personnes morales de droit public**
 - Communes
 - Groupements de communes
 - CCAS
 - Autres collectivités
 - ...
- **Les personnes morales de droit privé**
 - Bailleurs sociaux
 - Etablissement d'enseignement
 - Etablissements de santé

- Maisons de retraite
-

❖ **Le groupement aujourd'hui c'est :**

- **Fourniture d'électricité**
 - 8 Marchés subséquents (MS-E-16, MS-E-17/19, MS-E-18/19, MS-E-20/21, MS-E-22/23, MS-E-24/25, MS-E-26/27)
 - 156 membres
 - 6250 points de livraison
 - 110 GWh / an
 - **Fourniture de gaz**
 - 6 Marchés subséquents (MS-G-15/17, MS-G-17/18, MS-G-19/20, MS-G-21, MS-G-22/24, MS-G-25/26)
 - 133 membres (75 Drôme + 58 membres Ardèche)
 - 1100 points de livraison
 - 138 GWh / an
-

❖ **Les rôles de chacun :**

- **Le rôle du coordonnateur TE26 SDED**
 - il coordonne le groupement depuis le recensement des besoins jusqu'à la passation des marchés.
 - Il assiste les membres dans la définition de leurs besoins, collecte les données et les agrège
 - Il élabore les dossiers de consultation
 - Il définit l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
 - Il signe et notifie les marchés
 - Il accompagne les membres dans l'exécution de leur contrat et les assiste en cas de litige.
 - Il informe les membres.
- **Le rôle des membres du groupement**
 - Ils communiquent leurs besoins quantitatifs et veillent à la bonne définition du besoin en mettant régulièrement à jour leurs périmètres (à chaque renouvellement de marché et préalablement à chaque bascule entre fournisseurs)
 - Ils achètent leur énergie auprès du fournisseur choisi par le groupement, sur la base des prix obtenus et durant toute la durée du marché.
 - Ils sont exécutant du marché : ils valident et règlent leurs factures directement au fournisseur
 - Ils informent le coordonnateur de tout changement de périmètre ou de tout litige.

- **Un COPIL et un COTEC**
 - Tous les membres du groupement font partie du COTEC. Il se réunit régulièrement, la plupart de temps par visio, pour des informations techniques et d'actualités.
 - Les membres qui le souhaitent peuvent faire partie du COPIL, qui se réunit au moment des prises de position sur le marché boursier. Ce rôle nécessite une bonne compréhension du fonctionnement du marché de l'énergie et de la disponibilité (les offres de prix des fournisseurs ont une validité de 5 à 10 minutes).

❖ **Modalités d'entrées et sorties dans le groupement :**

- Il est possible d'adhérer au groupement à tout moment mais l'adhésion ne sera pas effective sur les marchés en cours.
- Les membres ayant souhaité adhérer au groupement sont engagés jusqu'au terme de l'accord-cadre en cours. La décision de sortie de groupement ne sera effective qu'à la fin des accords-cadres en cours.
- Pour un membre, il est possible d'ajouter ou de retirer des sites en cours de cours de marché, sous réserve que la flexibilité globale ne soit pas atteinte et que les motifs d'ajout ou retrait soient légitimes.
- Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par TE26 SDED.

❖ **Contexte**

- **Un marché ouvert à la concurrence**

Les marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité sont libéralisés depuis 2007. Les collectivités ont été concernées par cette ouverture des marchés depuis 2015, d'abord pour les sites les plus importants (tarifs jaunes, et CAR>200MWh) puis progressivement pour tous les sites (fin des TRV élec <36kVA le 31/12/2020 et fin des TRV gaz professionnels au 01/12/2021).

Depuis 2015 TE26 SDED a souhaité apporter son aide aux collectivités en les regroupant au sein d'un groupement d'achat d'énergies et des services associés.

- **Une crise énergétique sans précédents**

Récemment, les prix boursiers ont subi la hausse la plus exceptionnelle jamais connue, avec un pic à 1 000 € / MWh au mois d'août 2022 (contre un prix stabilisé autour de 45€ / MWh depuis 20 ans).

Le système d'achat par « clics » a été mise en place dans l'objectif de bénéficier d'opportunités de marché en prenant des positions auprès du fournisseur à des périodes distinctes. En fractionnant les prises de positions dans le temps, le risque est lissé.

❖ **Actualité**

○ **Fourniture d'électricité**

L'accord cadre 2024-2027 a été notifié en avril 2023.

Le premier marché subséquent, pour la période 2024-2025, a été attribué à l'entreprise Engie pour le lot principal et à l'entreprise Volterres pour le lot électricité verte.

D'avril à juin 2023, une série de prises de positions sur le marché boursier a été réalisée pour réserver la totalité des fournitures du lot n°1 sur l'année 2024 (les prix du lot n°2 électricité verte ayant été fixés dès la remise de l'offre). Les premières simulations ont permis d'envisager une diminution globale de la facture de 25 % par rapport à 2023. Pour la fourniture de l'année 2025, les prises de position ne sont pas encore entièrement réalisées.

○ **Fourniture de gaz**

L'accord cadre 2025-2028 a été notifié au cours de l'été 2023.

Le premier marché subséquent, pour la période 2025-2026 a été attribué à l'entreprise EDF.

De juillet 2023 à janvier 2024, une série de prises de positions sur le marché boursier a été réalisée pour réserver la totalité des volumes de gaz pour les années 2025 et 2026. Les prix sont en baisse franche et constante entre 2023 et 2026.